ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CF5

présenté par Mme Rabault, rapporteure

ARTICLE 15

- I. Supprimer les alinéas 10 et 11.
- II. En conséquence, supprimer les alinéas 13 à 16
- III. En conséquence, rédiger ainsi les deuxième et avant-dernière lignes des deux dernières colonnes du tableau de l'alinéa 22 :

14 points	5,75 points
6 points	2,2 points

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la réforme des retraites, le gouvernement a engage une concertation, fidèle aux engagements qu'il a pris dès sa nomination.

Cette concertation a abouti a une contribution à l'effort de financement des retraites fondée sur trois tiers : un tiers par les ménages, un tiers par les entreprises, un tiers pour les retraités.

L'objet du présent d'amendement vise à respecter cet équilibre des trois tiers. En conséquence, ceci se traduit par une modification des circuits proposés par l'article 15, qui conduit à ne pas compenser la hausse des cotisations patronales retraite par une baisse des cotisations patronales famille.

En net, ceci induit une augmentation de 1 milliard d'euros des cotisations patronales retraites (à titre de comparaison les entreprises américaines ont enregistre une hausse de leurs couts retraite de 13 milliards de dollars entre 2007 et 2012)